

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 juillet 2017 – 18 H 45 – MISSON
COMPTE RENDU

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	x		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	x		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x		
LABATUT	DUPONT BERNARD	x		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x		
MIMBASTE	LESCLAUZES MICHEL	x		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x		
MISSON	MAGESCAS BERNARD			LESCOUTE Jean-Marc
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE	x		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER			DAMIANI Christian
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	x		
PEY	DUCAMP ROLAND	x		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	x		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			TRILLES Monique
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			DAVERAT Michel
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	x		
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	x		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	x		
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY			
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE			GUILLOT Thierry
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	x		
TILH	DARRASPEN JEAN			DIZABEAU Jean
Secrétaire de séance			LESCASTREYRES Marie Madeleine	

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2017
2. Atelier relais : changement de dénomination
3. Atelier relais : modification de marchés publics de travaux
4. Vente de terrain sur Peyrehorade
5. Renouvellement convention ADIE
6. Extension RIFSEEP
7. Extension dispositif IHTS aux CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon
8. Adhésion au service remplacement du Centre de gestion des Landes
9. Groupement de commandes CIAS/Communauté de communes : marché public assurances
10. Service partagé voirie : reprise délibération du 9 avril 2016
11. Service commun TAP : conventions communes de Gaas et de Pouillon
12. CIAS du Pays d'Orthe : admission en non-valeur
13. CC Pays d'Orthe et Arrigans : admission en non-valeur
14. Office de tourisme : Pack service partenaires
15. Aide à la personne : CPOM
16. Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe
17. Lieu du prochain conseil communautaire

Marie Madeleine Lescastreyres est nommée secrétaire de séance.

Mr le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives concernant le CIAS du Pays d'Orthe
- Demande d'autorisation de défrichement

Point 1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juin 2017

Mr le Président soumet le compte rendu à l'approbation des membres du conseil communautaire. Jean Yves Gassie signale qu'il a été mentionné absent alors qu'il était présent. Ce point sera donc mentionné dans le compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Atelier Relais : changement de dénomination

En 2014, la Communauté de communes du Pays d'Orthe a décidé la création d'un atelier relais. En février 2015, un permis de construire a été déposé sous la dénomination « atelier relais ». En vue de l'accueil d'une activité économique, il s'agit de modifier l'appellation et de la nommer « bâtiment d'activité ». Monsieur le Président propose donc de modifier le nom du bâtiment pour l'appeler « bâtiment d'activité ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 3 – Atelier Relais : marché complémentaire de travaux

Mr le Président présente le dossier.

Considérant la demande d'une entreprise, dont l'activité est dans la maintenance d'ascenseurs, intervenu avant l'achèvement des travaux de construction du bâtiment d'activité sur la commune de Peyrehorade extrêmement intéressée par la localisation et le bâtiment.

La Communauté de communes a décidé de procéder à un aménagement intérieur complémentaire afin de permettre la création de 243 m² de bureau. L'entreprise souhaitant s'installer d'ici la fin de l'année dans les lieux, il est nécessaire de pouvoir rapidement effectuer ces travaux. De plus, les entreprises étant déjà sur place (le marché n'étant pas terminé), connaissant parfaitement le chantier et les aménagements techniques encours, les exigences d'interopérabilité avec les équipements déjà installés, nécessitent la modification des marchés publics en cours.

En application des articles 139 et 140 du Décret du 25 mars 2016, il est donc proposé de modifier les marchés en cours.

Le coût de cet aménagement est estimé par le maître d'œuvre à 140 000 € HT et sera entièrement répercuté dans le prix du loyer par le biais d'un bail commercial.

Suite aux propositions des entreprises, les montants des compléments de marché seraient les suivants, il est donc proposé de modifier les marchés en cours sur la base d'avenant présenté sur les éléments suivants :

Lots	Entreprises	Désignation	Montant en € HT
1	ALKAR	Charpente métallique	49 795,30
2	AP CONCEPT	Plâtrerie	42 730,99
3	DELMON	Menuiseries extérieures	7 519,00
4	SOGEME	Menuiseries intérieures	2 031,00
5	BERROCQ	Électricité	21 417,31
6	FRIGIER LARROUDE	Plomberie sanitaire	1 624,00
TOTAL HT			125 117,60
Tva 20%			25 023,52
TOTAL TTC			150 141,12

Une discussion s'engage.

Le loyer sera indexé sur les montants complémentaires des travaux avec un amortissement sur la durée du bail de 9 années. Dans la mesure où le locataire résilierait sur la période triennale, il serait redevable des sommes restantes, ces éléments sont intégrés au bail.

Michel Daverat pose la question de la voirie (chemin du Boudigot). Un débat s'installe.

Michel Capin estime que l'installation de cette entreprise est très importante et l'action portée par la Communauté est primordial car cela permet de répondre rapidement à la demande d'une entreprise. Il met en avant que la Communauté de communes devra sûrement aller davantage sur ce genre d'actions.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 4 – Vente de terrain sur Peyrehorade

La Communauté de communes du Pays d'Orthe a acheté les parcelles AH 422 et 423 sur la commune de Peyrehorade pour une contenance cadastrale de 10 742 m². Une partie de ces parcelles sont

classées en Ui au Plan d'occupation des sols de Peyrehorade, zonage qui autorise l'implantation d'activités économiques. Le reste des terrains sont classés en ND, « zone naturelle à protéger en raison des risques d'inondation ». Il est proposé de vendre 4793 m² de terrain à M. Nayraguet, agriculteur, afin de lui permettre de faire la jonction avec les terrains qu'il exploite au nord des parcelles précitées. Il est proposé un prix de vente de 0,70 € /m² HT. Ainsi le montant de la vente serait de 3 355,10 € HT. Pour information les services des domaines en date du 21/02/2017 avaient estimé à 0.65 € / m².

La Communauté resterait propriétaire de 6 033 m².

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 5 - Convention ADIE

Ce point a été présenté en commission développement économique du 23 mai 2017.

Dans le cadre du partenariat avec l'association ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), il est proposé de renouveler la signature d'une convention de subventionnement pour l'année 2017.

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique, s'adresse particulièrement aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement personnalisé et des micro-assurances.

Mr le Président propose dans le cadre de la convention de verser une subvention de 2250 € pour l'association et d'apporter également une aide financière aux porteurs de projet soutenus par l'ADIE qui correspond à 15 % du montant de la participation de l'ADIE, soit au maximum 1 500€.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 6 – Extension RIFSEEP

Suite à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016, le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Mr le Président passe la parole à Mr Serge Lasserre pour la présentation de ce point

Mr Serge Lasserre propose de transposer le dispositif du RIFSEEP aux adjoints du patrimoine dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emplois de catégorie C, adopté par les délibérations du 13 décembre 2016 pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et du 17 décembre 2016 pour la Communauté de communes de Pouillon.

Il est mentionné que cette décision est prise sans l'avis du comité technique, celui-ci n'existant plus suite à la fusion.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 7 – Extension dispositif IHTS aux CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon

Mr le Président passe la parole à Mr Serge Lasserre pour la présentation de ce point

Mr Serge Lasserre propose d'étendre le dispositif IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) décidé pour la Communauté de communes aux deux CIAS sur la base des éléments suivants :

Elle serait applicable aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteur
	Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique
Sociale	Agent social
	Assistant social socioéducatif

Elle serait applicable aux conditions suivantes :

- Les agents contractuels pourront percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue dans le cadre d'emploi correspondant à leur recrutement dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Elle serait versée au vue d'un certificat administratif signé du Président précisant les heures effectivement réalisées par l'agent après validation du responsable de service et du responsable de pôle concerné.

Il est donc proposé de valider cette extension de dispositif.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 8 – Adhésion service remplacement CDG des Landes

Mr le Président propose de renouveler l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes. L'adhésion au service est gratuite, le service devient payant lorsque la Communauté de communes fait appel à un remplaçant du CDG. Le projet de convention a été joint par mail.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 9 – Groupement de commandes CIAS/Communauté de communes : marché public assurances

Le marché relatif aux assurances prend fin le 31 décembre 2017. Mr le Président propose de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le CIAS du Pays d'Orthe et le CIAS de Pouillon afin de lancer le marché public d'assurances (RC, véhicules, bâtiments, garanties statutaires).

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 10 - Service partagé voirie Arrigans : reprise délibération du 9 avril 2016

Mr le Président passe la parole à Jean-Marc Lescoute pour la présentation de ce point.

La trésorerie demande que soit reprise la délibération du 9 avril 2016 concernant le service partagé voirie par lequel la Communauté de communes verse à 7 communes (Estibeaux, Ossages, Pouillon, Tilh, Mouscardes, Mimbaste, Habas) un forfait kilométrique pour le passage d'une épaveuse le long des voies communautaires et pour lequel elle a décidé par délibération de fixer le forfait à partir de 2016, à 430 euros le kilomètre. Pour les deux communes, Gaas et Misson, la Communauté de communes passe par le marché public de prestation en cours avec l'établissement Loustau.

Il est donc proposé de reprendre cette délibération pour permettre le versement du forfait de 430 euros le kilomètre aux 7 communes concernées (Estibeaux, Ossages, Pouillon, Tilh, Mouscardes, Mimbaste, Habas) pour l'année 2017.

Mr Jean-Marc Lescoute précise que d'ici la fin d'année il sera nécessaire de travailler sur l'harmonisation des pratiques existantes sur chacune des anciennes communautés de communes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 11 - Service commun TAP : communes de Gaas et de Pouillon

Mr le Président passe la parole à Jean-Marc Lescoute pour la présentation de ce point.

Il propose de valider les deux conventions de service commun TAP permettant la continuité de la mise à disposition des agents de l'ALSH et du service culture bibliothèque/ludothèque aux communes de Gaas et Pouillon suivant les modalités décrites dans les conventions associées pour l'année scolaire 2017/2018. Celles-ci ont été jointes par mail.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 12 - CIAS du Pays d'Orthe : admission en non-valeur

A la suite du point établi par la Trésorerie de Peyrehorade, Mr le Président propose de passer la somme d'un montant de 913,03 euros en non-valeur (impayé), sur le budget annexe service à la personne.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 13 - CC Pays d'Orthe et Arrigans : admission en non-valeur

A la suite du point établi par la Trésorerie de Peyrehorade, Mr le Président propose de passer la somme d'un montant de 539,90 euros en non-valeur, sur le budget principal de la Communauté de

communes pour des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées au portage de repas (489,50 euros) et au centre de loisirs (50,40 euros).

Proposition adoptée à l'unanimité.

Mr le Président propose de discuter le point lié à la décision modificative.

Point supplémentaire : Décisions modificatives CIAS du Pays d'Orthe

Mr le Président passe la parole à Mr Serge Lasserre pour la présentation de ce point

Mr Serge Lasserre informe que le CIAS du Pays d'Orthe doit verser une indemnité pour les congés non pris d'une assistante maternelle dont le contrat s'est terminé le 28/02/2017. Elle n'a pas pu solder ses congés en raison d'un arrêt maladie d'une longue durée (supérieure à un an).

L'indemnité de congés payés s'élève à 1 855 € (les charges patronales : 805 €) soit un total de 2 660 €.

En outre, il convient de compléter cette décision modificative, en raison du remplacement d'un agent titulaire de la crèche en arrêt un mois et demi, n'ayant pas été prévu budgétairement, et pour pouvoir refacturer la mise à disposition des agents du portage à la crèche pour la livraison des repas.

Décisions modificatives n° 2 : Budget annexe SAP

Section Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
673 (016) : Titres annulés sur exercices antérieurs	-5 000,00	7488 (018) Autres	-5000,00
TOTAL DEPENSES	-5 000,00	TOTAL RECETTES	-5 000,00

Décisions modificatives n° 2 : Budget annexe Petite enfance

Section Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
64118 (012) Autres indemnités	1 500,00	7477 (74) : budget communautaire et fonds structurel	5 000,00
6453 (012) Cotisations aux Caisses de Retraite	3 500,00		
TOTAL DEPENSES	5 000,00	TOTAL RECETTES	5 000,00

Mr Serge Lasserre propose donc de valider les décisions modificatives telles que présentées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 14 - Office de tourisme : Pack service partenaires

Mr le Président passe la parole à Mr Robert Bacheré pour la présentation de ce point.

Dans le cadre de la loi Notre et de l'exercice de la compétence tourisme, l'Office de tourisme du pays d'Orthe et Arrigans, au travers du travail effectué par les membres du conseil d'exploitation réunis en groupe projets, propose de mettre en œuvre la politique de partenariat suivante pour les années 2018 à 2020. Il est proposé, que ces formules, nommées, packs services, soient annuelles et qualifiées en catégories, permettant d'adapter les services aux partenaires et aux ambitions de la communauté de communes en matière de tourisme. (document joint par mail).

Isabelle Cailleton pose la question de la perspective ambitieuse de 100% des partenaires labellisés au titre des logements.

Une discussion s'engage.

A la suite du débat, Mr le Président propose de valider ces nouveaux tarifs.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 15 – Aide à domicile : SPASAD – contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Créés par décret, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) assurent conjointement les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Leur action s'appuie sur un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, basé sur une évaluation globale des besoins de la personne.

Afin d'inciter au développement de ces structures et assurer ainsi une meilleure coordination de l'intervention des professionnels au domicile des personnes âgées et handicapées, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) encourage le rapprochement entre les structures d'aide et de soin. Son article 49 prévoit une expérimentation reposant sur plusieurs leviers :

- un modèle de fonctionnement et d'organisation des SPASAD intégré, avec des modalités de constitution assouplies pour lequel une convention a été signée entre Santé Service et les CIAS POA
- la signature d'un CPOM entre le SPASAD, l'ARS et le conseil départemental (CD), permettant une contractualisation des moyens et une meilleure coordination entre les parties prenantes ;

L'entrée d'un SPASAD dans l'expérimentation nationale est subordonnée à la signature d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Cette dynamique s'inscrit dans une politique plus globale mise en œuvre par l'ARS Nouvelle-Aquitaine visant l'amélioration des parcours de santé des personnes, le renforcement de la complémentarité des différents segments de l'offre, la bonne coordination et intégration des réponses dans le champ de la santé.

Les deux CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon avec Santé service Dax sont en cours de création d'une unité SPASAD expérimentale sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans. Ce service n'aura pas d'identité juridique propre, il sera une cellule de mutualisation des moyens humains et financiers des structures existantes.

Il est donc proposé de valider le principe de signature d'un CPOM avec Santé Service Dax, le Département des Landes et l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 16 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe

L'élaboration du PLUi du Pays d'Orthe a été lancée par l'ancienne communauté des communes du Pays d'Orthe en décembre 2015. La nouvelle communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a décidé de poursuivre son élaboration en conservant la charte de gouvernance mais aussi son périmètre initial (15 communes).

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du Projet d'aménagement et Développement Durable en comité de pilotage, le code de l'urbanisme, article L. 153-12 du code de l'urbanisme, prévoit qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi est organisé au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.

C'est une occasion pour les membres du conseil de débattre sur les orientations générales du projet et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne leur soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Orthe.

Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées par le PLUi. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

(Document envoyé en parallèle de cette note et consultable au siège de la Communauté de Communes).

Mr Michel Capin quitte la séance à 20h00.

Mr le Président passe la parole à Xavier Som pour la présentation du PADD du Pays d'Orthe.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal menée par la Communauté de communes et conformément à l'article L 153-12 à 13 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein des conseil municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Pays d'Orthe.

Après une introduction de Monsieur le Président, Monsieur Som, Chargé de projet PLUi de la CdC a présenté au conseil communautaire les orientations générales du PADD en détaillant les axes principaux :

- **Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité**
- **Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local**
- **Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**
- **Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe**

- **Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité**

Aucune remarque

- **Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local**

Aucune remarque

- **Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**

Aucune remarque

- **Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe**

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe.

M. Bacheré demande si la consommation d'espace passée affichée dans le PADD est réelle.

M. Som répond que oui.

M. Gassie explique que l'orientation pour la remise sur le marché des logements vacants n'est pas simplement une problématique de la commune de Peyrehorade. Il rappelle que son centre-ville est la vitrine du territoire et que sa revitalisation entraînerait des retombés pour toutes les communes. C'est un enjeu pour l'ensemble des communes du Pays d'Orthe.

Mme Dupré rappelle que la commune d'Habas connaît aussi ce phénomène même s'il est de moindre ampleur que sur Peyrehorade.

M. Daverat explique qu'il est difficile d'inciter ou de contraindre les particuliers à rénover leur logement. Cette vacance est due à plusieurs causes dont notamment le coût pour réhabiliter ce type de logement car la plupart des propriétaires sont des personnes âgées avec de faible revenu. Cependant, les élus de Peyrehorade espèrent que le projet de déviation prévue permettra de rendre certaines rues, dont notamment la rue Gambetta, plus attractives pour de potentiels habitants.

M. le Président confirme que cette déviation devrait permettre de réduire les nuisances qui est une des causes principales de la vacance sur la rue Gambetta.

Mme Cailleton rappelle que deux OPAH ont été réalisées afin d'améliorer l'habitat du centre-ville de Peyrehorade. La première avait bien fonctionné, cependant, la seconde, conjointe avec Habas et Pouillon, a eu du mal à être réalisé...

M. Lasserre confirme que cette question est problématique et que les aides octroyées pour leur rénovation est primordiale. Cependant, il rappelle que les aides de l'ANAH pour la rénovation des logements est liée à leur superficie. Ainsi, certains logements, trop grand, ne bénéficient pas d'aide...

Suite à ces remarques, **Monsieur le Président** clôt le débat autour des orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe et rappelle les réunions publiques, sectorielles, prévues en septembre pour les habitants.

Point supplémentaire : demande d'autorisation de défrichement

La Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZB 96 pour une contenance de 3616 m². Ce terrain est situé en Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthevielle.

La parcelle étant boisée, il s'agit de faire une demande de défrichement de cette parcelle afin d'accueillir temporairement pour l'année 2017 un module sanitaires pour l'accueil des saisonniers du kiwi. Cette demande défrichement servira, par ailleurs, pour l'aménagement futur de l'extension de la

ZAE d'Orthevielle et les prescriptions du PLU d'Orthevielle seront respectées c'est-à-dire : préserver les arbres à l'alignement de la voie du Tuc.

Mr le Président présente l'historique de ce projet.

Jean Marc Lescoute réprecise le projet 2017 en mettant en œuvre les moyens de la collectivité pour permettre ensuite la mise en place de solutions pérennes proposées par les agriculteurs. Un débat s'engage sur ce sujet.

Serge Lasserre évoque la situation notamment le fait que les communes concernées n'ont pu proposer de terrain permettant l'aménagement de la zone. Dans ce cadre, la Communauté de communes, propriétaire de terrain, peut s'engager dans l'aménagement d'un espace d'accueil pour cette année.

Cette action nécessite de l'engagement, elle permettrait de réguler les stationnements sauvages. Cela permettra aussi d'expérimenter une solution, qu'il faudra évaluer et faire évoluer si nécessaire, pour les prochaines actions.

Cette zone n'est pas destinée demain à devenir l'aire d'accueil des gens du voyage.

Isabelle Cailleton parle de l'expérience menée par la Commune de Peyrehorade qui a été menée il y a quelques années. Celle de l'accueil sur le camping n'est pas envisageable, car situé en zone inondable, cela n'est pas sécurisé. L'accueil du côté de la Sablère avec dotation de sanitaires avait permis d'accueillir les saisonniers et lorsque le bâtiment modulaire avait été sorti, les saisonniers étaient partis.

Il est vrai que les voisins de ces zones ne sont pas d'accords pour accueillir ces saisonniers.

Il est impératif que les collectivités trouvent des solutions.

Mr le Président évoque la difficulté des solutions mais il n'est pas envisageable de ne rien faire. L'action de la Communauté de communes doit porter sur l'année 2017, ensuite les professionnels devront s'organiser chez eux.

Robert Bacheré et Frédéric Marcos évoque l'absence d'actions des professionnels depuis des années sur l'accueil des saisonniers ce qui a rendu la gestion problématique actuelle.

Mr le Président mentionne le chemin parcouru depuis 6 mois avec le soutien de l'Etat, les professionnels ont décidé de s'investir dans cet accueil, l'objectif est donc atteint de ce point de vue et il est important maintenant de maintenir cette dynamique. La profession réfléchit aussi à l'évolution des métiers liés à la gestion des plantations de kiwi.

Après ce débat, Mr le Président soumet la proposition de demande d'autorisation de défricher pour la parcelle ZB 96 pour une contenance de 3616 m² sur la Commune d'Orthevielle.

Proposition adoptée à la majorité : 1 voix contre, 31 voix pour

Point 17 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.

Fin de séance : 20h15